

**PROCES VERBAL
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 26 Avril 2019**

Date de convocation : 19 Avril 2019

PRÉSENTS : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie HARS, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Nicole BOILEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Isabelle FIDALGO, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Agnès SOUILJAERT, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Jean-François KARCZEWSKI (jusqu'au point 4.2), Emmanuel THELLIEZ, Jean-Noël MOINE, Dominique THÉNAULT, Patrick PINAULT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

POUVOIRS : Sébastien DIFRANCESCHO à Linda RAULT, Chloé BORYSKO à Vincent CALVO, Marion CHERRIER à Isabelle FIDALGO, Jean-François KARCZEWSKI (à compter du point 5.1) à Stéphane CHOUIN

ABSENTE EXCUSÉE : Manuela CHARTIER

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

L'an deux mille dix-huit et le vendredi 26 avril 2019 à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et constaté le quorum,
MADAME LE MAIRE, déclare la séance ouverte.

Le procès verbal de la séance du 7 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

1 DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1-1 Bilan d'activité 2018 du camping du Cosson

Selon l'article L. 1411-3 du CGCT, « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est rappelé que la gestion du camping municipal a été confiée à l'entreprise Frery le 7 janvier 2015.

Le camping est classé 2 étoiles. Cette décision de classement est valable jusqu'au 25 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2018 du camping municipal du Cosson.

Intervention de Monsieur Thierry MONTALIEU

« Il y a parfois quelques difficultés à faire concorder les données financières de l'entreprise Frery avec celles qui sont notre budget dédié au camping. Il serait bon qu'un jour nous puissions avoir une vision totalement consolidée de l'équilibre économique de l'activité.

Concernant la fréquentation, il y a quelques bonnes nouvelles comme l'allongement des durées de séjour ou l'augmentation des nuitées en habitat toilé, plus rémunérateur. Mais on note aussi une fragilité avec une baisse globale de la fréquentation en 2018. »

2-1 CRST – Etude centre-ville

Considérant l'élaboration du PLUi et du SCoT conduite par la CCPS, et l'étude menée conjointement avec le Département du Loiret sur la traversée de ville, il est apparu pertinent d'engager une étude complémentaire d'aménagement du centre-ville.

Cette étude, dont le périmètre exact reste à définir avec le bureau d'étude choisi, a vocation à proposer à la municipalité des outils permettant de lutter contre la vacance et la vétusté des logements de centre-bourg, améliorer les mobilités, l'accès aux services et le développement des commerces.

Vu le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses €	HT	TTC	Recettes €	HT
Prestation de service	44 100,00 €	52 920,00 €	Région	35 280,00 €
			Autofinancement	8 820,00 €
Total	44 100,00 €	52 920,00 €	Total	44 100,00€

La commune sollicite la Région Centre-Val de Loire via le CRST du Pays Sologne Val Sud pour soutenir financièrement ce projet d'étude.

La subvention sollicitée représente 80 % du montant du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à :

- solliciter une subvention auprès de la Région au titre du CRST,
- déposer le dossier de demande de subvention,
- signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Le contenu de cette étude n'a pas été présentée en commission, nous souhaitons qu'elle intègre la problématique de la vacance et de la non-conformité des commerces et qu'elle porte aussi une réflexion sur les espaces communs nécessaires aux manifestations festives et au vivre ensemble. »

Intervention de Monsieur Christophe BONNET

En réponse à M. Jean-Frédéric OUVRY

*« Dans le cahier des charges l'action du développement économique est prévue. On a demandé qu'une personne du bureau d'études soit dédiée à l'activité commerciale.
Acquisition par la ville de la parcelle BL 467 et BL466.*

Intervention de Madame Constance de Pélichy

« Nous attendons de cette étude qu'elle aborde les questions d'habitats, de commerce et de mobilité comme un écosystème. A ce titre, je vous annonce que l'Etat lance un nouvel appel à projet « Opérations de Revitalisation des Territoires » auquel je souhaite que nous participions. Cette étude doit donc également nous permettre de bénéficier des dispositifs que l'Etat mettra à notre disposition dans ce cadre. »

2-2 CRST – Parcours pédagogique à l'étang des Aisses

La commune souhaite améliorer l'accueil sur le site de l'étang des Aisses pour les habitants et les touristes. Sologne Nature Environnement accompagne la commune dans la mise en valeur de son patrimoine en proposant la mise en place d'un sentier pédagogique sur le site.

Ce parcours de découverte nature permettra de favoriser des activités ludiques et pédagogiques susceptibles de valoriser le caractère naturel du site et ses spécificités écologiques.

Vu le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses €	HT	TTC	Recettes €	HT
Fourniture	20 693,50 €	Non soumis à TVA	Région	16 500,00 €
			Autofinancement	4 193,50 €
Total	20 693,50 €		Total	20 693,50 €

La commune sollicite la Région Centre-Val de Loire via le CRST du Pays Sologne Val Sud pour soutenir financièrement ce projet pédagogique.

La subvention sollicitée représente 80 % du montant du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à :

- solliciter une subvention auprès de la Région au titre du CRST,
- déposer le dossier de demande de subvention,
- signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

Intervention de Madame Angès SOULIJAERT

« Dans le cadre de ce projet serait-il possible d'imaginer y inclure une partie de parcours accessible sécurisé pour toutes les formes de handicap.

Cet espace pourrait entre autre être utilisé dans le cadre des semaines d'animation sur les handicaps, les semaines bleues ... »

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Nous nous félicitons de cette décision qui faisait partie des actions du précédent Agenda 21 et du choix du partenaire choisi Sologne Nature Environnement. »

Intervention de Madame Constance de Pélichy

« La question du handicap moteur n'a pas été prise en compte, mettre en accessibilité l'ensemble du tour de l'étang des Aisses n'étant pas envisagée à très court terme. »

2-3 Constitution d'un groupement de commandes pour des prestations de gardiennage et surveillance de locaux et de manifestations diverses

Vu les articles L.2113-6, 7 et 8 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Vu les besoins similaires de la Communauté de communes des Portes de Sologne et de l'ensemble de ses communes membres en matière de prestations de gardiennage et surveillance de locaux et de manifestations diverses,

Considérant que la constitution d'un groupement permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et une optimisation de service.

Les modalités précisant l'organisation et le fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement de commandes.

La CAO du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement (membres titulaires). Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADHÈRE au groupement de commande,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

DÉSIGNE comme représentants de la CAO du groupement de commandes :

- Madame Constance De Pélichy en qualité de Président,
- Monsieur Sébastien Difrancescho en qualité de suppléant.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant :

- à signer la convention constitutive de groupement,
- à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2-4 Modifications en cours d'exécution n°1 – Transfert – Lot 12 Electricité CFO/CFA ESA

Vu la délibération n°2017-7-102 du 29 septembre 2017 attribuant les marchés de travaux relatifs à la construction d'un espace sportif et associatif et autorisant Madame le Maire à signer lesdits marchés,

Le lot n°12 a été attribué à la société SEEC située 16 rue Isaac Newton à BOURGES,

La Ville autorise la Société d'Exploitation d'Electricité et de Chauffage à céder le marché susvisé à la société P.B PARTICIPATIONS ayant changé de dénomination le 31 décembre 2018, devenue SE D'ELECTRICITE ET DE CHAUFFAGE – S.E.E.C, en conséquence de la fusion absorption de S.E.E.C par P.B. PARTICIPATIONS.

Ainsi, le titulaire du marché devient Monsieur Pascal BRONDEAU agissant en qualité de gérant de la société au nom et pour le compte de la société SE D'ELECTRICITE ET DE CHAUFFAGE – SIRET : 322 939 307 R.C.S Bourges.

Vu l'avis favorable de la CAO qui s'est réunie le 15 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification en cours d'exécution n°1 de transfert,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la modification en cours d'exécution n°1 et tous documents s'y rapportant.

2-5 Modifications en cours d'exécution n°2 - Lot 12 Electricité CFO/CFA ESA

Vu la délibération n°2017-7-102 du 29 septembre 2017 attribuant les marchés de travaux relatifs à la construction d'un espace sportif et associatif et autorisant Madame le Maire à signer lesdits marchés,

Vu la délibération 26 avril 2019 acceptant la modification en cours d'exécution n°1,

Le lot n°12 a été attribué à la société SEEC située 16 rue Isaac Newton à BOURGES.

Une modification en cours d'exécution en plus-value s'avère nécessaire en raison d'une réalimentation obligatoire d'une partie des locaux du gymnase Pacalet depuis l'armoire située sur le site. En effet, une alimentation provenant de l'ancien BAF a été identifiée lors des travaux.

Par ailleurs, il est nécessaire d'ajouter une prestation omise dans le CCTP, à savoir l'alimentation électrique de l'ensemble des centrales de traitement d'air du bâtiment.

Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 1 611,26 € H.T., soit 1 933,51 € T.T.C
La modification en cours d'exécution n°2 représente 2,3 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant de marché s'élève à 71 560,86 € H.T soit 85 873,03 € T.T.C.

Vu l'avis favorable de la CAO qui s'est réunie le 15 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification en cours d'exécution n°2 en plus-value,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la modification en cours d'exécution n°2 et tous documents s'y rapportant.

2-6 Modification en cours d'exécution n°3 – Lot 14 – VRD extérieurs ESA

Vu la délibération n°2017-7-102 du 29 septembre 2017 attribuant les marchés de travaux relatifs à la construction d'un espace sportif et associatif et autorisant Madame le Maire à signer lesdits marchés,

Vu la délibération n°2018-2-33 du 22 février 2018 acceptant la modification en cours d'exécution n°1,

Vu la délibération n°2018-6-119 du 30 août 2018 acceptant la modification en cours d'exécution n°2,

Le lot n°14 a été attribué à la société ADA TP située 3 route Nationale 20 à CERCOTTES,

Une modification en cours d'exécution en plus-value s'avère nécessaire en raison de travaux supplémentaires relatifs à la reprise du seuil d'entrée existant en raison de sa détérioration précoce non prévisible.

Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 905,85 € H.T, soit 1 087,02 € T.T.C.

La modification n°3 représente 0,94 % du montant initial du marché. Le montant total de l'ensemble des modifications en cours d'exécution s'élève à 5 969,37 € H.T., soit 7 163,24 € T.T.C, représentant 6,20 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant de marché s'élève après les modifications en cours d'exécution 1, 2 et 3 à 102 213,26 € H.T soit 122 655,91 € T.T.C.

Vu l'avis favorable de la CAO qui s'est réunie le 15 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification en cours d'exécution n°3 en plus-value,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la modification en cours d'exécution n°3 et tous documents s'y rapportant.

2-7 Modification en cours d'exécution n°1 – Lot 7 Menuiseries intérieures - ESA

Vu la délibération n°2017-7-102 du 29 septembre 2017 attribuant les marchés de travaux relatifs à la construction d'un espace sportif et associatif et autorisant Madame le Maire à signer lesdits marchés,

Le lot n°7 a été attribué à la société MENUISERIE HIGOA située 31 rue de la rotonde à LA FERTE SAINT-AUBIN.

Une modification en cours d'exécution en moins-value s'avère nécessaire suite à la découverte d'une incohérence entre le nombre de cloisons séparatives de douches dans les vestiaires prévues initialement au CCTP et le nombre réel à installer.

Il convient de supprimer 4 cloisons à 300,00 € H.T l'unité du poste 07.2.3.8 – Cloisons thermo-compactes de la décomposition du prix forfaitaire au montant de 17 544,00 € H.T.

La modification en cours d'exécution représente 0,76 % en moins-value du montant initial du marché.

Le nouveau montant de marché s'élève à 156 452,00 € H.T, soit 187 742,40 € T.T.C

Vu l'avis favorable de la CAO qui s'est réunie le 15 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification en cours d'exécution n°1 en moins-value,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la modification en cours d'exécution n°1 et tous documents s'y rapportant.

2-8 Modification en cours d'exécution marché entretien de voiries n°2018-007

Vu la délibération n°2018-6-118 attribuant l'accord-cadre n°2018-007 relatif aux travaux d'entretien des voiries communales à l'entreprise TPVL située 193 rue d'Huit à SANDILLON,

Vu les besoins nouveaux en matière de travaux d'entretien de voiries de la ville de La Ferté Saint-Aubin non prévus initialement au bordereau des prix unitaires,

Il convient d'ajouter de nouvelles prestations au bordereau des prix unitaires :

<i>Ref BPU</i>	<i>PRIX SUPPLEMENTAIRES</i>	<i>Unité</i>	<i>Prix € H.T</i>
53	<i>Fourniture et pose de dalle podotactile thermocollée</i>	<i>u</i>	<i>65,00 €</i>
54	<i>Passage piéton en enduit à chaud</i>	<i>u</i>	<i>320,00 €</i>
55	<i>Stop en enduit à chaud</i>	<i>u</i>	<i>150,00 €</i>
56	<i>Logo vélo thermocollé</i>	<i>u</i>	<i>75,00 €</i>
57	<i>Effaçage de marquage</i>	<i>m2</i>	<i>45,00 €</i>
58	<i>Bande de 0m10 en enduit à chaud</i>	<i>ml</i>	<i>3,00 €</i>
59	<i>Fourniture et pose de potelet</i>	<i>u</i>	<i>185,00 €</i>

Vu l'avis favorable de la CAO qui s'est réunie le 15 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification en cours d'exécution n°1,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la modification en cours d'exécution n°1 et tous documents s'y rapportant.

2-9 Modification en cours d'exécution n°2 – marché gestion camping n°2017-36

Vu la délibération n°2018-1-6 du 26 janvier 2018 attribuant le marché de gestion du camping de La Ferté Saint-Aubin,

Le marché a été attribué à la société SAS ENTREPRISE FRERY située 26 rue Schwob à CHATEAUROUX.

L'association l'Atelier organise un festival de musique électro les 12 et 13 juillet 2019 sur le site du Château de La Ferté Saint-Aubin situé près du camping municipal. Le camping sera utilisé pour que les festivaliers puissent dormir sur place.

Les parties ont convenu d'une mise à disposition à titre gracieux du camping du vendredi 12 à 12h00 au lundi 15 juillet 2019 à 12h00 avec maintien sur site du gardien de la société attributaire.

L'article 4.2 Part variable (intéressement) du CCTP prévoit que « *le titulaire perçoit en sus d'une redevance à part fixe, une rémunération variable liée aux recettes perçues par la commune auprès des usagers du camping à compter d'un niveau de référence de recettes de 40 000,00 €.* »

Pour l'année 2019, compte tenu de la mise à disposition à titre gracieux du camping durant la période du 12 au 15 juillet 2019, le montant de référence de recettes est diminué de 2 000,00 €.

Ainsi le montant de référence de recettes pour le calcul de la part variable pour l'année 2019 est porté à 38 000,00 € H.T

Vu l'avis favorable de la CAO qui s'est réunie le 15 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification en cours d'exécution n°2,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la modification en cours d'exécution n°2 et tous documents s'y rapportant.

Intervention Monsieur Thierry MONTALIEU

« Deux demandes d'éclaircissement concernant cette révision liée au déroulement du festival électro des 12 et 13 juillet prochain.

La baisse du seuil de calcul de la part variable versée par la collectivité au gestionnaire du camping conduira à l'accroissement de ce versement. Ne peut-on pas considérer qu'il s'agit donc d'une subvention implicite de la commune vers les organisateurs privés du festival ?

De même, pouvez-vous nous confirmer que le prix des nuitées facturés aux festivaliers seront totalement perçus par les organisateurs du festival ? »

Intervention de Madame Constance de Pélichy

« Cette baisse de seuil permet de dédommager le camping municipal pour la mise à disposition de l'équipement auprès des organisateurs du Festival. Ceux-ci n'en tireront pas de bénéfices. En effet, le prix payé par les festivaliers pour rester dormir au camping doit permettre de payer les agents de sécurité qui y seront présents tout le weekend, les blocs sanitaires supplémentaires, ainsi que les animations prévues dans le Village Cocorico, qui se situera entre le complexe aquatique et le camping. »

3 RESSOURCES HUMAINES

3-1 Contrats pour accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il convient de recruter plusieurs agents en accroissement saisonnier d'activité pour différents services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RECRUTE en accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes pour la période estivale 2019 :

- ❖ **Pour la Direction de l'Éducation**, afin de garantir l'encadrement des enfants dans le respect de la réglementation en vigueur de la DRDJSCS :
 - Du 1er juillet 2019 au 4 août 2019 inclus : 12 postes d'adjoint d'animation à temps complet
 - Du 8 juillet 2019 au 11 août 2019 inclus : 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
 - Du 28 juillet 2019 au 31 août 2019 inclus : 11 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- ❖ **Pour la Direction des Sports et de la Vie Associative**, dans le cadre de l'organisation de la manifestation municipale des Estivales du Cosson : 2 adjoints d'animation à temps complet du 3 juillet 2019 au 07 août 2019 inclus.
- ❖ **Direction des Services Techniques Opérationnels**
 - 2 postes d'adjoint technique pour une durée de 6 mois à la régie des services techniques afin d'assurer la continuité des services en fonction de la saisonnalité,
 - 3 postes pour une durée de quatre semaines chacun spécifiquement affectés à l'entretien de la voirie, principalement l'entretien des trottoirs.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les contrats correspondants, étant précisé que la rémunération de ces postes sera établie par référence aux grades d'adjoint d'animation et d'adjoint technique, au 1^{er} échelon soit IB 348 IM 326. Les contrats seront établis sur la base de l'article 3 2°) de la loi 84-53 susvisée (accroissement saisonnier d'activité).

PRÉCISE que les crédits sont prévus en suffisance au chapitre 012- 64131, et aux articles liés aux cotisations et charges sociales.

Intervention de Monsieur Vincent CALVO

« Pour la période estivale, nous allons recruter près de 31 agents contractuels. La ventilation se présente ainsi : 24 contrats pour les centres aérés du 01 juillet au 31 août, 2 contrats pour renforcer les équipes sur les estivales du cosson, 2 contrats pour les services techniques et enfin 3 contrats pour une période d'un mois dédiés spécifiquement à l'entretien des trottoirs. Pour ces postes, nous appliquerons un dispositif en place depuis quelques mois : la commission recrutement. Pour chaque offre d'emploi, nous avons un accompagnement du service RH auprès du service concerné pour piloter les actions de recrutement. »

4 DEVELOPPEMENT DURABLE, MOBILITE et TRANSPORTS

4-1 Agenda 21 – 2^{ème} plan d'actions

Lors de la Conférence Internationale sur l'Environnement et le Développement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992, est apparue la nécessité de concilier le développement économique avec les préoccupations sociales et environnementales afin que le développement devienne durable et puisse répondre aux besoins des générations actuelles sans compromettre l'aptitude des générations futures à répondre aux leurs.

Si ces enjeux sont mondiaux, c'est au niveau local, que les politiques de développement durable doivent être déclinées au travers des Agendas 21, comme le stipule l'article 28 de la déclaration de RIO. Un Agenda 21 local ou projet territorial de développement durable est ainsi :

- un outil de structuration et de mise en cohérence de l'action locale, dans un souci de respect de l'environnement, de cohésion, d'équité sociale et de développement économique,
- un document de planification qui fixe des objectifs et un cadre d'action pour les années à venir et résulte d'une démarche transversale, partenariale et participative.

C'est pourquoi, la Ville de La Ferté Saint-Aubin a approuvé, lors de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2013, son premier Agenda 21.

Fin 2016, arrivée au terme de son premier Agenda 21, la Ville a décidé de se lancer dans l'élaboration d'un nouveau plan d'actions en s'appuyant sur les services mais également sur les habitants-citoyens qui ont pu participer à 5 comités de pilotage.

Ce nouveau plan d'actions s'articule autour de 6 axes et 52 actions :

- Préserver la biodiversité = 7 actions
- Favoriser la mobilité douce et des transports plus respectueux = 8 actions
- Réduire et recycler les déchets = 11 actions
- Inscrire un développement économique durable (local, circulaire, solidaire et équitable) = 10 actions
- Economiser les énergies et l'eau = 11 actions
- Œuvrer pour un vivre ensemble respectueux et civique = 5 actions

La commission « développement durable, mobilité et transports », réunie le 25 février dernier a approuvé ce plan d'actions.

Le Conseil Municipal, a PRIS ACTE de la présentation du 2^{ème} plan d'action de l'Agenda 21 et du débat qui s'en est suivi.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Vous nous ne présentez pas de bilan du précédent plan d'action.

Un Agenda 21 c'est un projet politique qui vise le développement durable du territoire. Il doit permettre d'améliorer le fonctionnement de la collectivité et permettre d'orienter les investissements.

Ce 2^{ème} plan est une liste de mesurables certes sympathiques, mais cela manque vraiment d'ambition et ne traduit en aucune façon une politique claire de votre majorité en termes de développement durable.

Par exemple ne figure pas dans ce plan l'aménagement de la Gare.

Ce plan ne présente pas de calendrier associé aux actions. »

Intervention de Monsieur Dominique DESSAGNES

« Dans le domaine de l'écologie, l'action doit se situer à 2 niveaux:

- *au niveau individuel, chacun se doit d'adopter une attitude éco-responsable en effectuant les "petits gestes" nécessaires, petits gestes qui, cumulés, peuvent avoir un réel impact.*
- *au niveau collectif et politique, les collectivités se doivent d'apporter des propositions et des solutions plus*

structurelles pour permettre un impact de plus grande ampleur (en particulier dans le domaine des transports). Nous sommes favorables aux propositions de cet agenda 21, mais regrettons qu'il en reste au niveau des "petits gestes", sans avoir de réelle ambition au niveau collectif et politique. »

Intervention de Madame Véronique DALLEAU

« Depuis décembre 2016, la Commune travaille sur une réadaptation du premier agenda.

Le parti pris du comité de pilotage a été de construire un plan d'actions qui soit du ressort de la commune (et non de la communauté de Communes), des actions accessibles, concrètes et atteignables.

Il s'articule autour de 6 axes « Préserver la biodiversité », « Favoriser la mobilité douce », « réduire et recycler les déchets », « inscrire un développement économique durable », « économiser les énergies et l'eau », et « œuvrer pour un vivre ensemble respectueux et civique » et 52 actions. »

Intervention de Madame Constance de Pélichy

« Je salue le travail réalisé dans le cadre de ce 2nd plan d'action de l'Agenda 21, qui est très complet et nous servira de guide dans les années à venir.

L'aménagement de la Gare est un projet d'actualité que nous travaillons avec le Conseil Régional et la SNCF. Nous verrons d'ailleurs dans les délibérations suivantes que nous avons enfin une réponse positive pour acquérir des terrains et commencer à avancer concrètement sur ce sujet. Nous regrettons toutefois que nos relations avec la SNCF soit si laborieuses. »

4-2 Motion sur l'installation des compteurs LINKY

Le déploiement des compteurs LINKY sur la Commune de La Ferté-Saint Aubin suscite depuis plusieurs mois un débat qui rejoint celui national. Les interrogations posées depuis plusieurs années par les associations de consommateurs, des citoyens ou des élus locaux sont aujourd'hui confirmées par des instances nationales.

Ainsi, la Cour des comptes dans son rapport en date de février 2018, a émis des recommandations qui pour partie pourraient être considérées comme des réserves.

Elle précise : *« Un dispositif coûteux pour le consommateur mais avantageux pour Enedis ».*

Dans sa conclusion, la Cour des comptes indique : *« Néanmoins, l'analyse bénéfices-coût au niveau de la distribution ne peut à elle seule justifier économiquement le projet et, en l'état actuel des travaux, le système n'apportera pas les bénéfices annoncés en ce qui concerne la maîtrise de la demande d'énergie... Enfin, les conditions de rémunération d'Enedis sont généreuses et devraient être revues ».*

Par une décision en date du 5 mars 2018, la CNIL a mis en demeure un fournisseur d'énergie de solliciter au préalable auprès du consommateur son consentement pour la collecte des données détenues par ENEDIS en provenance des compteurs LINKY.

La municipalité est consciente des enjeux en termes de gestion de l'énergie et est favorable à la modernisation du réseau en vue de favoriser la transition énergétique et la réduction des consommations.

Elle souhaite néanmoins rappeler que le respect de l'utilisateur est un principe qui s'institutionnalise et qui est consacré dans de nombreux domaines du champ public.

Au regard des tensions entre les usagers et les sociétés mandatées pour effectuer les changements de compteurs, la commune souhaite donc rappeler à ENEDIS et ses entreprises sous-traitantes leur obligation à respecter ce principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la motion suivante :

- Demande à ENEDIS de respecter le droit de refus d'installation des compteurs chez toute personne exprimant son opposition à cette intervention.

Intervention de Monsieur Jacques DROUET

« L'installation des compteurs LINKY pose un certain nombre de questions dont la prise en compte par l'opérateur ENEDIS est largement insuffisante. Les interrogations portent sur la sécurité notamment du fait qu'ENEDIS délègue l'installation des compteurs à des sociétés sous-traitantes. Le coût réel de cette opération inquiète aussi les usagers. D'autres questions relatives à l'utilisation des données, à des problématiques de santé ou au comportement « agressif » de certains installateurs nourrissent la controverse contre le déploiement de ce nouveau compteur. Le groupe d'opposition municipale apporte son soutien à la motion présentée et en souhaite une large communication aux fertésiens. »

Intervention de Madame Constance de Pélichy

« L'installation de compteurs LINKY est un sujet très polémique. La ville ne souhaite pas prendre parti dans ce débat, mais tient à ce que chaque administré soit pleinement respecté dans ses convictions et ses choix par ENEDIS et ses sous-traitants. C'est le sens de cette délibération. »

5 URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5-1 Acquisition par la Ville de la parcelle BL 467 (179 m²) à ERDF

Vu le Code général des collectivités territoriales, le Code général de la propriété des personnes publiques et le Code de l'urbanisme,

Vu le courrier d'EDF en date du 6 mars 2019 confirmant les termes de la transaction,

La ville a sollicité EDF pour l'acquisition de la parcelle BL 467, d'une surface de 179 m². Cette acquisition s'inscrit dans le projet d'aménagement du pôle gare et la création d'un parc de stationnement sur la parcelle voisine cadastrée BL 466.

Le prix de la transaction négocié avec EDF est fixé à 4 511 €. Il a été convenu que les frais de notaire soient à la charge de la ville.

EDF restant propriétaire de la parcelle BL 464, et l'accès des poids-lourds à la parcelle BL 464 devant se faire en toute sécurité, tout aménagement de cette parcelle devra être réalisé sans obstacle. Cette obligation sera mentionnée dans les conditions particulières de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Agnès SOULIJAERT, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU),

ACQUÈRE la parcelle cadastrée BL 467 (179 m²) à EDF au prix de 4 511 €, auxquels s'ajoutent les frais de notaire.

PRECISE que tout aménagement de cette parcelle devra être réalisé sans obstacle, ce point sera mentionné dans l'acte d'acquisition.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Nous voterons contre cette acquisition au motif du prix au m², 2.5 fois plus élevé pour EDF que celui proposé à la SNCF, et des servitudes imposées par ailleurs par EDF sur ce terrain. »

Intervention de Monsieur Christophe BONNET

Réponse à M. Emmanuel FOURNIER

« Il ne faut pas tout ramener au M2. Il y a des frais fixes, les droites affines ne passent pas toutes par zéro. Cela fait longtemps que nous essayons d'acheter ce terrain. Vous n'y étiez pas arrivés dans les précédents mandats. Nous allons pouvoir faire un parking pour les Fertésiens qui prennent le train. »

5-2 Acquisition par la Ville de la parcelle BL 466 (1125 m²) à la SNCF

Vu le Code général des collectivités territoriales, le Code général de la propriété des personnes publiques et le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de France Domaines en date du 21 janvier 2019,

La ville a sollicité la SNCF afin d'acquérir la parcelle BL 466 pour une surface 1125 m². Cette acquisition s'inscrit dans le projet d'aménagement du pôle gare et la création d'un parc de stationnement.

L'accès à cette parcelle se fait par la parcelle BL 467. La parcelle est actuellement occupée sans titre par un riverain.

L'avis des Domaines a évalué la parcelle à 11 250 euros. Le prix de la transaction négocié avec la SNCF est fixé à 12 000 euros HT et hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACQUÈRE la parcelle cadastrée BL 466 (1125 m²) à la SCNF au prix de 12.000 € HT auxquels s'ajoutent les frais de notaire.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir.

5-3 Désaffectation de la parcelle BM 294 pour partie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération n° 2018-4-84 en date du 25 mai 2018 portant cession d'une partie de la parcelle BM 294 aux Apiculteurs associés/ SCI le Bourdon,

La parcelle a été acquise avec d'autres en 1963 et 1964. Ladite acquisition a été déclarée d'utilité publique par arrêté du Préfet du Loiret en date du 30 août 1961 en vue de l'aménagement d'une zone industrielle au lieu-dit « Prairie de Mérignan ».

Considérant que pour permettre la cession, il convient de prendre acte de la désaffectation de cette emprise cadastrée BM 294 pour partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la désaffectation de la partie du domaine public susvisée,

AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer toutes les pièces à intervenir.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Avez-vous pris un conseil juridique en droit de l'environnement concernant cette parcelle ?

Le producteur de déchets en l'occurrence la collectivité restant responsable des dépôts effectués lors de son utilisation en décharge. »

5-4 Déclassement de la parcelle BM 294 pour partie en vue de sa cession par la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération n° 2018-4-84 en date du 25 mai 2018 portant cession d'une partie de la parcelle BM 294 aux Apiculteurs associés/ SCI le Bourdon,

VU la délibération n°2019-3-69 du 26 avril 2019 portant désaffectation de la parcelle BM 294 pour partie en vue de sa cession par la commune,

La parcelle BM 294 pour partie est destinée à être cédée à la SCI le Bourdon.

Suite à la désaffectation du bien, il convient de procéder à son déclassement et ainsi faire sortir le bien du domaine public.

Considérant que pour permettre la réalisation du projet, il convient de déclasser du domaine public communal cette emprise cadastrée BM 294 pour partie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de déclasser le bien cadastré BM 294 pour partie du domaine public communal,

AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint délégué, à l'urbanisme, à signer toutes les pièces à intervenir.

6 CULTURE

6-1 Convention de partenariat pour l'organisation du « Cocorico-électro » 2019

L'association l'Atelier organise un festival de musique électro les 12 et 13 juillet 2019 sur le site du Château de la Ferté Saint Aubin. Ce festival est susceptible d'attirer 6 500 personnes à chacune des 2 soirées (sur billetterie). Des artistes renommés sont programmés : The Avener, Fakear, MOME, Joachim Garraud, Yuksek, Jabberwocky...

Une telle opération met en lumière la Ville de la Ferté Saint-Aubin et son Château, en attirant une population désormais nationale. Les retombées sont difficilement quantifiables mais elles contribuent à rendre les images du Château et de la ville dynamiques, à attirer ainsi des touristes et apporter de l'activité aux commerces locaux.

Le festival étant depuis cette année organisé sur 2 jours, un « village festival » sera mis en place sur l'avenue Lowendal (selon plan annexé). Le camping sera notamment utilisé pour que les festivaliers puissent dormir sur place, et une scène sera montée au bord du Cosson à proximité des Estivales, en accès libre, comme cette manifestation municipale.

Enfin, le festival étant organisé le week-end du 14 juillet, il est prévu de tirer le feu d'artifice au Château, le dimanche soir, après les 2 journées de Festival sur site. Par ailleurs, les Estivales du Cosson seront maintenues les vendredi et samedi pour créer un événement commun et mêler les générations.

Comme en 2017 et 2018, la ville de La Ferté Saint-Aubin, le Château et l'organisateur du festival (l'Association l'Atelier), souhaitent poursuivre leur partenariat étroit pour faire de ce festival un événement qui compte au niveau régional et national. La convention de partenariat ci-jointe a pour objet de fixer leurs engagements réciproques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat pour l'organisation du « Cocorico-électro » 2019,
AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à la signer.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Avez-vous pris l'avis de la DRAC pour le tir d'artifice dans l'enceinte du Château, la responsabilité de la collectivité pourrait être recherchée en cas de sinistre sur la toiture du Château. »

Intervention de Monsieur Thierry MONTALIEU

« Nous pensons qu'il faut d'abord se réjouir du développement de ce festival au fil des années ; il participe au rayonnement de notre commune. Les remarques qui suivent ne nient pas cet impact qu'il conviendra de mesurer un jour. Cependant, nous trouvons que la convention devrait davantage expliciter la valeur économique des engagements pris par la commune pour accompagner le festival et ils ne sont pas négligeables qu'il s'agisse de la compensation versée au camping, de la mobilisation du personnel communal et enfin du coût d'opportunité à flécher une part importante du PACT 2019 pour le financement des dépenses artistiques. »

Intervention de Madame Constance de Pélichy

« Ce festival permet à la ville de rayonner au niveau national et international par la renommée des artistes présents. La population de la ville va doubler le temps d'un weekend. Cette convention permet de recadrer de manière claire et synthétique les obligations de chaque partie afin de collaborer de manière efficace et sereine. Le bilan économique et financier pour la commune reste très subjectif et compliqué à calculer, notamment en termes de retombées pour le commerce. Cela étant, nous dresserons un bilan aussi précis que possible, comme tous les ans. »

6-2 Convention de partenariat pour la mise en œuvre du PACT 2019

Dans le cadre du P.A.C.T. (Projets Artistiques et Culturels de Territoire) 2019, des actions culturelles sont prévues à Marcilly en villette, et au Château de La Ferté Saint-Aubin. La commune, qui porte le dossier auprès de la Région Centre Val de Loire, s'associe à la commune de Marcilly en Villette et à l'association l'atelier, pour que ces deux partenaires puissent bénéficier de subventions au titre du PACT, dans le cadre d'une programmation pluri-communale.

L'association l'Atelier organise au Château de La Ferté St-Aubin les 12 et 13 juillet 2019 le Cocorico Electro. Ce festival vise à attirer plusieurs milliers de spectateurs sur deux jours, sur un site important au niveau touristique pour notre Région. Des artistes renommés sont programmés : The Avener, Fakear, MOME, Joachim Garraud, Yuksek, Jabberwocky (...). La ville de La Ferté Saint-Aubin financera l'événement à hauteur d'un montant prévisionnel de 12 000 € (montant maximum pour un montant prévisionnel de dépenses artistiques porté sur la demande de subvention de 30 000€), enveloppe financée par la Région Centre dans le cadre de la subvention PACT 2019 pour le soutien des actions culturelles sur le territoire.

La commune de Marcilly-en-ville s'associe quant à elle à notre ville sur les manifestations suivantes :

Exposition et Cosmorium FRMJC : 1 602 €

Théâtre, « Brèves de Comptoir » 1 550 €

Spectacle de Noël « Block party » : 1 140 €

A l'obtention de la subvention PACT 2019, un montant de 2 575,20€ sera demandé par la ville de La Ferté Saint-Aubin, à la commune de Marcilly-en-Villette, afin de financer la programmation culturelle de Marcilly-en-Villette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de partenariat PACT 2019 avec l'association l'Atelier et la commune de Marcilly, en annexes, et **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à les signer.

7 ENFANCE

7-1 Modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires

Depuis la rentrée de septembre 2016, un règlement intérieur unique des activités périscolaires et extrascolaires encadre le fonctionnement des accueils de loisirs municipaux.

Le réexamen et l'actualisation du document est nécessaire tous les ans afin de répondre aux besoins des familles dans le respect de la réglementation des Accueils collectifs de mineurs.

La Commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire, lors de sa réunion du 2 avril dernier, a étudié les propositions de modifications qui portent sur les points suivants :

1. Préambule : Suite au décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les articles R 227-1 et 6 du code de l'action sociale et des familles, l'accueil du mercredi entre désormais dans la seule catégorie des accueils périscolaires quelle que soit la durée d'accueil dans la journée.
2. Article 1 : Il est proposé d'inscrire les termes suivants et de les faire apparaître dans un encadré en couleur :
La collectivité se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant si :
 - le dossier est incomplet ;
 - les factures des années scolaires précédentes ne sont pas acquittées.
3. Article 3.1 : Reformulation du paragraphe pour décider de la semaine de fermeture pendant les vacances de Noël en fonction du calendrier des vacances scolaires.
4. Horaires des accueils de loisirs le mercredi : possibilité de récupérer les frères et sœurs inscrits au centre de loisirs des Marmousiaux de 13h30 à 13h45 au centre Bernard Vaussion.
5. Précision des horaires d'accueil et de départ échelonnés le matin et le soir pour le mercredi et pendant les petites et grandes vacances.
6. Allongement des délais de réservation pour les petites vacances à 10 jours au lieu de 5 jours actuellement afin d'être en adéquation avec la déclaration préalable à déposer auprès de la DRDJSCS 8 jours en amont notifiant la capacité d'accueil et le taux d'encadrement envisagés pour la période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les modifications apportées au règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires tel que présentées en annexe à la présente délibération afin qu'il entre en vigueur à compter du 2 septembre 2019.

7-2 Tarification des activités périscolaires et extrascolaires à la rentrée 2019

Le Conseil Municipal a adopté le 29 avril 2016 un nouveau mode de calcul des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires, qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

Depuis, la Commission Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, a étudié et proposé des correctifs notamment pour le service de restauration scolaire dont le taux d'effort et les tarifs plafonds ont diminué cette année pour une majorité de familles.

Considérant que le principe du « taux d'effort » sur la base du quotient familial CAF répond aux objectifs que s'était fixée la municipalité, il est proposé de maintenir la grille tarifaire actuellement en vigueur pour l'année scolaire 2019/2020.

Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires à compter du 2 septembre 2019

	RESTAURATION SCOLAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE		ACCUEIL DE LOISIRS		
	Repas	Matin	Soir	Mercredi Matin ou après-midi avec repas	Mercredi et vacances Journée avec repas	Mini-séjour
TAUX D'EFFORT	0,34%	0,25 %	0,35 %	0,90 %	1,30 %	18,00 €
Tarif plancher	1,10 €	0,60 €	1,10 €	2,20 €	2,70 €	
Tarif plafond	5,30 €	3,00 €	4,00 €	10,00 €	14,00 €	
Tarif hors commune	7,00 €	4,00 €	6,00 €	14,50 €	20,50 €	39,50 €

Tarifs des activités de la Maison des Jeunes La Courtille

	Activités à la demi-journée	Activités à la journée
Distance ≤ 50 km autour de La Ferté	6,00 €	13,00 €
Distance ≥ 50 km autour de la Ferté	8,00 €	15,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires du service Enfance Jeunesse à compter du 2 septembre 2019.

7-3 Convention de participation financière pour l'acquisition d'un test psychométrique

La Commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire, lors de sa réunion du 22 novembre 2018, s'est prononcée favorablement sur la demande de la Psychologue de l'Education Nationale au sein du RASED, dont le poste est rattaché à l'école des Chêneries, pour l'acquisition partagée d'un nouveau test d'évaluation psychométrique, le WISC V, outil indispensable dans le cadre de ses fonctions dont le montant s'élève à 1 800 €.

Son secteur d'intervention est axé autour de 2 antennes : La Ferté Saint-Aubin et Jargeau mais comprend également St Denis de l'Hôtel.

Ces deux dernières communes ont donné leur accord pour participer au financement du test proratisé sur les effectifs scolaires du premier degré à la rentrée scolaire 2018/2019.

L'acquisition partagée est calculée sur la base de 1,18 € par élève :

- Commune de la Ferté Saint Aubin : 721 élèves
- Commune de Jargeau : 479 élèves
- Commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel : 326 élèves

En conséquence, il convient de conclure une convention tripartite de participation financière avec les communes de Jargeau et de Saint-Denis-de-l'Hôtel selon les modalités décrites dans le projet présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour l'acquisition partagée d'un nouveau test d'évaluation psychométrique, et **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à la signer et à solliciter le paiement des communes de Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel selon les modalités de la convention.

Intervention de Monsieur Dominique DESSAGNES

« Nous tenons à remercier les services de la mairie qui ont permis l'établissement de cette convention pour l'achat partagé de ce test avec d'autres collectivités, ce qui n'était pas une tâche facile. »

Intervention de Madame Constance de Pélichy

« L'achat de ce test psychométrique devrait être du ressort de l'Etat. Malgré tout, comme il s'agit d'enfants en difficulté et que nous ne souhaitons pas qu'ils pâtissent des conflits de compétences entre ville et Etat, nous avons accepté de prendre à notre charge l'achat de ce matériel et de le partager avec les autres communes sur lesquelles la psychologue scolaire intervient. »

7-4 Convention dans le cadre du Volontariat Franco-Allemand avec Rhede

Le Volontariat Franco-Allemand des Territoires est mis en place dans le cadre du Service Civique avec le soutien de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ). Il se déroule chaque année de septembre à août.

L'AFCCRE, qui porte l'agrément du Service Civique, joue le rôle d'intermédiaire auprès de l'Agence du Service Civique. Les collectivités territoriales n'ont pas de démarche à effectuer auprès de l'Agence du Service Civique ou de l'OFAJ.

Les collectivités territoriales françaises sont en charge de l'identification et du recrutement des volontaires pour leurs partenaires allemandes, et réciproquement. Cela permet de donner un réel impact local au projet. L'AFCCRE apporte son soutien à l'installation des jeunes dans l'autre pays, de leurs démarches administratives à leur arrivée.

La ville souhaite renforcer le partenariat avec la ville jumelle de Rhede en proposant d'accueillir un ou deux jeunes volontaires allemands au sein des services du Pôle Animation vie locale et de recruter un jeune fertésien volontaire pour partir vivre cette expérience originale en Allemagne.

Le jumelage et le partenariat entre nos deux territoires constituent un cadre pérenne et fonctionnel à des initiatives conjointes ayant notamment pour objectif la promotion de la citoyenneté européenne auprès de nos plus jeunes concitoyens.

C'est dans ce cadre que nous souhaitons participer de manière conjointe à l'échange de jeunes volontaires dans le cadre du Volontariat Franco-Allemand des Territoires initié par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE).

Ainsi, il convient de conclure la convention présentée en annexe pour acter cet échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention telle qu'annexée.

8 - QUESTIONS DIVERSES

Concernant les décisions présentées lors de la séance, Monsieur Jean-Frédéric OUVRY souhaite avoir de plus amples renseignements sur la décision n°13/2019.

Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Pouvez-vous, nous fournir une explication sur la décision 13/2019. Décision portant approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°1 relative au lot n°3 études à la parcelle du marché n°2017 029 portant sur les études préalables à la mise en place de l'assainissement collectif sur la route de Chaumont ? »

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie le Conseil et clôt la séance à 21 H 45.

La Ferté St-Aubin, le 29 Avril 2019

Le Maire,
Constance de Pélichy

